

II

Treaties and international agreements

filed and recorded

from 26 March 1980 to 14 April 1980

No. 846

Traités et accords internationaux

classés et inscrits au répertoire

du 26 mars 1980 au 14 avril 1980

Nº 846

No. 846

**UNITED NATIONS
(UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND)
and
EUROPEAN FREE TRADE ASSOCIATION**

Exchange of letters constituting an agreement on the transfer of pension rights of participants in the United Nations Joint Staff Pension Fund and of staff members of the European Free Trade Association (with annex). New York, 29 January 1980, and Geneva, 11 April 1980

Authentic text of the exchange of letters: English.

Authentic texts of the annex: English and French.

Filed and recorded by the Secretariat on 11 April 1980.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES)
et**

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

Échange de lettres constituant un accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des membres du personnel de l'Association européenne de libre-échange (avec annexe). New York, 29 janvier 1980, et Genève, 11 avril 1980

Texte authentique de l'échange de lettres : anglais.

Textes authentiques de l'annexe : anglais et français.

Classé et inscrit au répertoire par le Secrétariat le 11 avril 1980.

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS (UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND) AND THE EUROPEAN FREE TRADE ASSOCIATION ON THE TRANSFER OF PENSION RIGHTS OF PARTICIPANTS IN THE UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND AND OF STAFF MEMBERS OF THE EUROPEAN FREE TRADE ASSOCIATION

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES) ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LE TRANSFERT DES DROITS À PENSION DES PARTICIPANTS À LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

I

[TRADUCTION — TRANSLATION]

UNITED NATIONS
JOINT STAFF PENSION FUND

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

29 January 1980

Le 29 janvier 1980

Ib.13

Ib.13

Dear Sir,

Monsieur le Directeur général,

It gives me great pleasure to inform you that the General Assembly of the United Nations, by part II of its resolution 34/221 of 20 December 1979,² concurred, *inter alia*, in the Agreement on the transfer of pension rights of participants in the United Nations Joint Staff Pension Fund and of staff members of the European Free Trade Association that was agreed by the United

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans la partie II de sa résolution 34/221 du 20 décembre 1979², a souscrit à l'Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des membres du personnel de l'Association européenne de libre-échange, que le Comité

¹ Came into force on 11 April 1980 by the exchange of the said letters, with retroactive effect from 1 January 1980, in accordance with article 5 (1) of the annex.

² United Nations, *Official Records of the General Assembly, Thirty-fourth Session, Supplement No. 46* (A/34/46), p. 224.

¹ Entré en vigueur le 11 avril 1980 par l'échange desdites lettres, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1980, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 de l'annexe.

² Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 46* (A/34/46), p. 250.

Nations Joint Staff Pension Board with the Association. The Board has thereby fulfilled all the formalities required on its part for the entry into force of that Agreement.

If you inform me that all formalities on the part of the European Free Trade Association have also been fulfilled, then the Agreement, the French and English texts contained in Annex II of document A/34/9/Add.1 attached to this letter, shall be considered to have taken effect as of 1 January 1980, in accordance with paragraph 1 of its article 5.

Very truly yours,

ARTHUR C. LIVERAN
Secretary
United Nations
Joint Staff Pension Board

The Director-General
European Free Trade Association
Secrétariat
Geneva, Switzerland

mixte de la Caisse commune avait conclu avec l'Association. Ainsi se trouvent remplies toutes les formalités que le Comité mixte devait accomplir pour l'entrée en vigueur de l'Accord.

Au reçu d'une notification de votre part m'informant que toutes les formalités requises de l'Association européenne de libre-échange ont elles aussi été remplies, l'Accord, dont les textes anglais et français, reproduits dans l'annexe II du document A/34/9/Add.1, sont joints à la présente lettre, sera réputé avoir pris effet le 1^{er} janvier 1980, conformément au paragraphe 1 de son article 5.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire du Comité mixte de la
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

ARTHUR C. LIVERAN

Monsieur le Directeur général
Association européenne
de libre-échange
Secrétariat
Genève (Suisse)

ANNEX II

AGREEMENT ON THE TRANSFER OF PENSION RIGHTS OF PARTICIPANTS IN THE UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND AND OF STAFF MEMBERS OF THE EUROPEAN FREE TRADE ASSOCIATION

Article 1. In the present agreement:

(a) "Pension Fund" means the United Nations Joint Staff Pension Fund;

(b) "Participant" means a participant in the Pension Fund;

(c) "Association" means the European Free Trade Association;

ANNEXE II

ACCORD SUR LE TRANSFERT DES DROITS À PENSION DES PARTICIPANTS À LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

Article premier. Dans le présent accord :

a) L'expression « Caisse des pensions » désigne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b) Le terme « participant » désigne un participant à la Caisse des pensions;

c) Le terme « Association » désigne l'Association européenne de libre-échange;